



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/46/343  
S/22865  
6 août 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session  
Point 20 de l'ordre du jour provisoire\*  
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-sixième année

Demande d'admission de la République des îles Marshall  
à l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire distribuer par la présente la demande d'admission de la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies, formulée dans une lettre datée du 25 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Président de la République des îles Marshall.

\* A/46/150.

ANNEXE

Lettre datée du 25 juillet 1991, adressée au Secrétaire général  
par le Président de la République des îles Marshall

Au nom du Gouvernement de la République des îles Marshall et en ma qualité de Chef de l'Etat et du Gouvernement du pays, j'ai l'honneur de demander que la République des îles Marshall devienne membre de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir saisir de cette demande le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à leurs prochaines sessions.

A cette fin, je joins à la présente le texte d'une déclaration faite en application de l'Article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et de l'article 134 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

DECLARATION

A l'occasion de la demande d'admission de la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom de la République des îles Marshall et en ma qualité de Président, de déclarer que la République des îles Marshall accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Le Président

(Signé) Amata KABUA

-----